



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 24 février 2025, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, M. William Lalonde, Conseiller district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n°4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2025-02-25

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-02-26

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-02-27

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2025

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 20 janvier 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la consultation publique du 20 janvier 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-02-28

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 522 RELATIF AU FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE Municipalité de Sainte-Clotilde désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 720 613\$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement;

ATTENDU QUE la municipalité désire augmenter son fonds de roulement de 200 000\$ au fonds de roulement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'ADOPTER le présent règlement à toute fin que de droit.

ADOPTÉE

2025-02-29

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 523 POUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chapitre E-2.2) « tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité, une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce »;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chapitre E-2.2) édicte que le Conseil de la Municipalité de Sainte-

Clotilde peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal de la Municipalité peut fixer une rémunération à celle déterminée par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et référendums municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde jugent opportun d'actualiser et de majorer le tarif des rémunérations payables au personnel électoral afin, entre autres, de faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux tenus sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU

APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le présent règlement à toute fin que de droit.

ADOPTÉE

2025-02-30

5.3 ENTENTE POUR LA GESTION DES RESSOURCES PARTAGÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde et la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington partagent ensemble trois ressources entre eux à la suite du démarrage du projet de partage découlant d'une entente de Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE les deux municipalités veulent harmoniser la gestion des ressources de façon équitable et faciliter les processus pour les directions et les ressources, les directeurs généraux proposent de faire trois ententes de gestion intermunicipale;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY

APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Natacha Jodoin et le maire M. Guy-Julien Mayné à signer les ententes intermunicipales qui permettra d'assurer une saine gestion des ressources partagées entre les deux municipalités pour les trois ressources partagées pour l'inspection, la bibliothèque et les loisirs.

ADOPTÉE

2025-02-31

5.4 ANNULATION DE CHÈQUES NON ENCAISSÉS

ATTENDU QUE les chèques non encaissés numéros 10944, 10990, 11099, 11204, 11211, 11219, 11224, 11286, 11319 totalisant la somme de 978.78\$ datent de plus de six (6) mois et peuvent être annuler pour faciliter la comptabilité;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBER ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à annuler les chèques numéros 10944, 10990, 11099, 11204, 11211, 11219, 11224, 11286, 11319 pour un montant de 978.78\$ qui non jamais été encaissés et dépasse la période de six (6) mois.

ADOPTÉE

2025-02-32

5.5 MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil propose d'ajouter une clause pour charger les locataires un service de montage de salle et de démontage de la scène aux frais de soixante dollars (60\$) qui serait effectué par les employés municipaux;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE MODIFIER le contrat de location de salles du centre communautaire afin d'augmenter le montant montage de salle et de démontage de la scène aux frais de soixante dollars (60\$) qui serait effectué par les employés municipaux.

ADOPTÉE

2025-02-33

5.6 NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un secrétaire d'assemblée en cas d'absence de la directrice générale pour les séances publiques;

ATTENDU QUE la directrice recommande pour un remplacement de nommer l'adjointe à la direction comme secrétaire d'assemblée, soit Amélie A. Latulipe;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QU'Amélie A. Latulipe soit nommée secrétaire d'assemblée pour des remplacements au besoin aux séances publiques et qu'une résolution soit passée à chaque séance en remplacement, tel que requis par la Loi.

ADOPTÉE

2025-02-34

5.7 FERMETURE DES BUREAUX LA SEMAINE DU 28 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit la fermeture des bureaux municipaux pour la période estivale 2025, soit la semaine du 28 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics restera de garde en cas d'urgence ou son remplaçant désigné par ce dernier en cas d'impossibilité de sa part;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE FERMER les bureaux municipaux du lundi le 28 juillet au 1^{er} août 2025 inclusivement.

ADOPTÉE

2025-02-35

5.8 ADOPTION D'UNE POLITIQUE POUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de protéger les informations sensibles de la municipalité véhiculées par les employés;

ATTENDU QUE la Municipalité désire adopter une politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour protéger l'information de la municipalité et bien encadrer les employés qui l'utilise;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

ADOPTER la Politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle;

AUTORISER la directrice générale à débiter des démarches pour trouver une licence qui est sécuritaire pour l'intelligence artificielle dans le domaine municipal.

ADOPTÉE

2025-02-36

5.9 LISTE DES VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a dressé la liste des contribuables dont l'endettement est passé dû pour les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par l'entremise la Municipalité régionale Compté des Jardins-de-Napierville conformément à l'article 1022 du Code Municipal;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre à la Municipalité régionale Compté des Jardins-de-Napierville les comptes dont l'endettement est passé dû pour les taxes municipales de 2022 dont la liste est en annexe afin que la Municipalité régionale Compté des Jardins-de-Napierville procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

2025-02-37

5.10 RÉGULARISATION DU TERRAIN POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries demande à la Municipalité une régularisation pour la cession de terrain lié au stationnement pour un agrandissement éventuel de l'école;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de céder l'accès au stationnement lié à l'École de Sainte-Clotilde, mais refuse de céder la partie où se trouve le parc militaire localisant les chars d'assauts;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un agrandissement ait lieu vu la croissance démographique exponentielle de sa population;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre un avis positif au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries pour la cession de l'accès au stationnement afin de régulariser le dossier pour un agrandissement éventuel de l'école et de débiter les transactions légales avec celui-ci en 2025 en mentionnant le refus du Conseil de céder le parc militaire où se retrouve les chars d'assauts.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-02-38

6.1 MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réviser son plan de sécurité civile en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire de mettre à jour son état de préparation aux sinistres, de réviser son plan municipal de sécurité civile et sa structure de réponse en sécurité civile afin de l'adapter à la réalité du territoire et de ses ressources actuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être assistée et soutenue dans la mise en place de mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement dans un contexte de situation de crise et de sinistre par des solutions numériques performantes et évolutives;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur actuel ayant créé le plan municipal de Sainte-Clotilde en vigueur, soit Prudent Groupe Conseil, a fourni une offre de service en formule d'une banque d'heures totalisant un montant de 1758,00\$ avant les taxes pour dix (10) heures en banque;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Prudent mesures d'urgence et sécurité civile Inc. pour mettre à jour le plan municipal de sécurité civile pour un montant de 2 021.26\$ taxes incluses qui donne dix (10) heures en banque, facturables au prorata d'utilisation des heures travaillées.

ADOPTÉE

2025-02-39

6.2 REMPLACEMENT DU VÉHICULE NUMÉRO 137

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Clotilde doit son véhicule d'urgence numéro 137 pour répondre aux besoins du chef aux opérations;

CONSIDÉRANT les prix soumis par le directeur par intérim, M. Benoit Smaha, la soumission est détaillée comme suit :

Prix budgétaire d'aquisition taxes incluses	
Camionnette de type 1500	60 000\$
Boite de fibre de verre	17 000\$
Éclairage d'urgence	13 500\$
Lettrage	3 500\$
Total	94 000\$

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le Directeur du Service de sécurité incendies à procéder à l'achat d'un véhicule en remplacement du véhicule 1037 pour répondre aux besoins du service de sécurité incendie;

D'IMPUTER la dépense au Fonds de roulement augmenté de 200 000\$ en vertu du Règlement numéro 522.

ADOPTÉE

2025-02-40

6.3 REMPLACEMENT DU VÉHICULE NUMÉRO 1037

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Clotilde doit son véhicule d'urgence numéro 1037 pour répondre aux besoins du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les prix soumis par le Directeur par intérim, M. Benoit Smaha, la soumission est détaillée comme suit :

Prix budgétaire d'aquisition taxes incluses	
Camionnette de type 1500	60 000\$
Boite de fibre de verre	17 000\$
Éclairage d'urgence	13 500\$
Lettrage	3 500\$
Total	94 000\$

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER le Directeur du Service de sécurité incendies à procéder à l'achat d'un véhicule en remplacement du véhicule 1037 pour répondre aux besoins du service de sécurité incendie;

D'IMPUTER la dépense au Fonds de roulement augmenté de 200 000\$ en vertu du Règlement numéro 522.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2025-02-41

7.1 OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder au balayage des rues au printemps ainsi que les stationnements municipaux pour la propreté de la Municipalité et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la réception de trois offres de services :

- **Balayage Rive-Sud Inc.** : 130\$ de l'heure avant taxes
- **JLM Inc** : 120\$ de l'heure avant taxes
- **Les Entreprises Myroy Inc.** : 165\$ de l'heure avant taxes

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

DE MANDATER l'entreprise JLM Inc. aux fins d'assurer le service de nettoyage et de balayage des rues selon les termes du cahier des charges relatif à la présente, pour l'année 2025 au montant de 120\$ de l'heure plus les taxes applicables;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

2025-02-42

7.2 REDEVANCES CONCERNANT L'INSTALLATION DE TARGO

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde désire être équitable avec tous les fournisseurs qui ont des installations permanentes sur un lot municipal en demandant une redevance en contrepartie;

ATTENDU QUE TARGO Communications est propriétaire d'installation permanente à la station de la rue Rousse et offre de payer le montant d'électricité de 25\$ par mois ainsi que d'offrir gratuitement internet à la station de pompage;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'ACCEPTER l'offre proposée par TARGO Communications qui est de payer le montant d'électricité de 25\$ par mois ainsi que d'offrir gratuitement internet à la station de pompage pour compenser l'installation permanente de leur équipement sur le terrain de la station de pompage pour l'année 2025 à réviser pour 2026.

ADOPTÉE

2025-02-43

7.3 CORRECTION DE LA RÉOLUTION POUR LA TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERAULT
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2025-02-44

10.1 ADOPTION DE LA DEUXIÈME RÉSOLUTION PPCMOI2024-11-001

CONSIDÉRANT QUE la demande est présentée dans le cadre du règlement 504 relatif au PPCMOI, en vigueur depuis le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande fût présentée devant le Comité consultatif en urbanisme le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution PPCMOI2024-11-001 fût adopté lors de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique à été tenue conformément lors de la séance du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de résolution PPCMOI2024-11-01 fût adopté lors de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, GESTION JESSY MALLETTE INC est l'unique propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire 35 logements sur le lot # 6 199 372 ayant une superficie de 13 925,4 mètres carrés, enclavé entre la rivière aux Anglais et l'immeuble situé au 9 rue Gamache. Le lot n'étant pas desservi par les services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible au chapitre 8 du règlement de zonage concernant les projets intégrés résidentiels, mais serait limité en termes du nombre de bâtiments qui doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot excède le minimum de 3700 mètres carrés pour être admissible au projet intégré, le projet serait limité à 4 bâtiments de 4 logements maximum ce qui sous-utiliserait le potentiel constructible du lot et réduirait considérablement le nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni tous les documents nécessaires dans le cadre d'une demande de PPCMOI ainsi que des études de faisabilité pour les installations septiques, le drainage de l'eau pluvial et une projection de la réserve de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE le projet serait soumis au Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q.2 R.17.1) pour le drainage de l'eau pluviale;

CONSIDÉRANT QUE la demande fût présentée devant le comité consultatif en urbanisme conformément au règlement d'urbanisme numéro 504 et tout autre règlement provincial applicable;

CONSIDÉRANT QUE le tout est conditionnel aux éléments suivants :

- La largeur de la voie d'accès doit être augmentée pour implanter un trottoir/piste multifonctionnel en béton d'une largeur minimale de 1,5 mètres et que celle-ci relie la rue Gamache à l'îlot central, et un trottoir en béton d'une largeur minimale de 4 pieds à l'entour de l'îlot central;
- Les lampadaires et l'éclairage doivent être adaptés pour être à échelle humaine, et l'apparence doit s'agencer avec l'architecture des bâtiments;
- Le parc doit être aménagé avec un mobilier adéquat : bancs, conteneur pour les matières résiduelles, mobilier de jeu pour enfant tel qu'identifié sur le plan no. AR24-3801 (2024-10-11);
- Le plan d'aménagement paysager devra avoir pour effet d'ajouter le plus possible, un écran végétal sur les lignes mitoyennes du terrain. Le calibre des arbres devra être d'un diamètre minimal de 5 centimètres mesuré à 30 centimètres du sol;
- Une clôture d'une hauteur minimale de 4' (48 pouces) soit installer le long de la bande de protection riveraine (à l'extérieur) pour empêcher l'accès direct au cours d'eau Ruisseau-Norton.

CONSIDÉRANT QUE le projet concorde avec le projet d'implantation (dossier : 54074, minute : 41913, date : 2024/10/09 par Éric Denicourt) ainsi que le plan architectural préliminaire (AR24-3801, date : 2024/10/11 par C.Y);

CONSIDÉRANT QUE si le projet particulier de construction par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

CONSIDÉRANT QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la deuxième résolution autorisant le projet PPCMOI2024-11-001 (Règlement PPCMOI numéro 504) soit approuvée.

ADOPTÉE

2025-02-45

**10.2 RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES SUR L'UTILISATION DU POUVOIR
DÉROGATOIRE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit produire un rapport de reddition de comptes du pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation dérogatoires à la

réglementation d'urbanisme pour chaque année civile durant laquelle elle accorde une ou plusieurs autorisations en vertu de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit :

- Faire état des autorisations accordées et décrire sommairement la nature des dérogations accordées;
- Indiquer le nombre de logements construits ou aménagés sur le site visé par l'autorisation;
- Mentionner toute demande d'exercer ce pouvoir exceptionnel qui a été refusée par une municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être déposé avant le 1^{er} avril 2025;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre le rapport de reddition de comptes du pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation dérogatoires à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2025-02-46

11.1 ATELIERS SUR LES LIVRES NUMÉRIQUES

ATTENDU QUE l'atelier proposé par la responsable de la bibliothèque consiste à une formation sur l'utilisation des livres numériques, il faudra un montant estimé de 340\$ pour le formateur dont la moitié est subventionné par Réseau Biblio de la Montérégie le 12 mars 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque à organiser une formation sur l'utilisation des livres numériques, il faudra un montant estimé de 340\$ pour le formateur dont la moitié est subventionné par Réseau Biblio de la Montérégie le 12 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-02-47

11.2 SAISON 2025 - DEK HOCKEY

ATTENDU QUE les arbitres et les marqueurs sont payés pour la saison et que leur salaire est financé à partir des inscriptions des joueurs;

ATTENDU QUE les inscriptions débuteront le 10 mars 2025 et qu'elles se feront sur la plateforme d'inscriptions Sport Plus.

ATTENDU QUE le salaire par partie établi est de 15\$ pour un marqueur et 20\$ pour un arbitre;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

AUTORISER le paiement des salaires des marqueurs à 15\$ par partie et des arbitres à 20\$ par partie pour les parties du DEK Hockey pour la saison 2025 payés à même les inscriptions reçues.

ADOPTÉE

2025-02-48

11.3 GRANDE CORVÉE ANNUELLE

CONSIDÉRANT QUE le département des loisirs en collaboration avec le département de la voirie organise une grande corvée municipale le 5 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le ménage de printemps sera principalement axé sur le nettoyage des fossés et les bords de routes pour ramasser les rebuts;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER Jonathan Lucier, responsable du département des loisirs ainsi que à organiser la grande corvée municipale qui aura lieu le 5 avril 2025 pour le nettoyage des fossés et les bords de routes pour ramasser les rebuts sur le territoire urbain de la Municipalité par des citoyens bénévoles.

ADOPTÉE

2025-02-49

11.4 ACTIVITÉ DE PÂQUES

ATTENDU QUE le responsable des loisirs désire organiser une activité de Pâques le 19 avril 2025, en collaboration avec le comité des loisirs bénévoles et la responsable de la bibliothèque pour une somme maximale de 500\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le responsable des loisirs à organiser une activité de Pâques le 19 avril 2025, en collaboration avec le comité des loisirs bénévoles et la responsable de la bibliothèque pour une somme maximale de 500\$.

ADOPTÉE

2025-02-50

11.5 PROJET CIRCONFLEXE AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Circonflexe- Prêt-à-bouger est un projet de société financé par le Gouvernement du Québec visant à mettre place un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du projet circonflexe est d'accompagner et de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans le développement de nouveaux services de prêts d'équipements ou la bonification de services existants aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un montant maximal de 30 000\$ peut être attribué par projet : 75% est versé lors de l'annonce de la sélection et 25% est versé à la suite de la reddition de compte et que la Municipalité devra payer au moins 20% des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être déposé avant le 28 mars 2025 et que la directrice générale a pris connaissance du guide de l'appel du projet;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR WILLIAM LALONDE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'AUTORISER Natacha Jodoin, Directrice générale et le responsable des loisirs à débiter la planification du projet en lien avec guide Circonflexe pour que le dépôt soit effectué avant le 28 mars 2025.

ADOPTÉE

2025-02-51

11.6 RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LES AMIS DES OISEAUX DE SAINTE-CLOTILDE

ATTENDU QUE la Municipalité est fière de l'implication de ses citoyens au sein du groupe Les amis des oiseaux de Sainte-Clotilde qui sont passionnés à observer les espèces d'oiseaux de Sainte-Clotilde;

ATTENDU QUE la Municipalité désire reconnaître officiellement l'organisme afin que ce dernier puisse faire des démarches d'aide financière dans l'organisation de leurs projets;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

APPROUVER l'organisme nommé Les amis des oiseaux de Sainte-Clotilde comme étant un organisme reconnu et souligner l'implication des citoyens bénévoles au sein de l'organisation afin de leur permettre de faciliter les demandes d'aide financière dans la réalisation de leurs projets en favorisant l'observation des oiseaux.

ADOPTÉE

2025-02-52

11.7 DISTRIBUTION D'ARBRES AUX CITOYENS

ATTENDU QUE le responsable des loisirs désire organiser un événement pour le don d'arbres aux citoyens « Semer pour la communauté » avec collaboration avec l'organisme Club de 4H samedi le 10 mai 2025 à la caserne des pompiers;

ATTENDU QUE pour que l'événement ait lieu, un employé du département des travaux publics devra aller à Sainte-Martine avec le camion municipal pour récupérer les arbres;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

AUTORISER le responsable des loisirs à organiser l'activité « Semer pour la communauté » consistant à donner des arbres en collaboration avec l'organisme Club des 4H à la caserne des pompiers, le 10 mai 2025 aux citoyens de la Municipalité;

AUTORISER le département des travaux publics à récupérer les arbres à Saint-Martine avec le camion municipal pour les apporter à la Municipalité.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

2025-02-53

12.1 DEMANDE DE DON POUR UNE CLASSE VERTE

CONSIDÉRANT la demande de don pour les élèves en classe verte de la 3^e et 4^e année du primaire de l'école de Sainte-Clotilde pour financer une sortie en mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR WILLIAM LALONDE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ACCORDER un montant de deux cent cinquante dollars (250\$) pour donner suite à la demande de don de l'école pour les élèves de la 3^e et 4^e année du primaire en classe verte de Sainte-Clotilde afin qu'ils puissent tous bénéficier d'une sortie scolaire.

ADOPTÉE

2025-02-54

12.2 ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'organisation Fleurons du Québec a fait parvenir la demande d'adhésion pour l'année 2025 pour promouvoir les verdissements de la Municipalité;

ATTENDU QUE le montant d'adhésion applicable est de 564\$ plus les taxes applicables pour un an;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ACCEPTER la demande d'adhésion à l'organisation Fleurons du Québec au montant de 564\$ plus les taxes applicables pour un an.

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

2025-02-55

13.1 DONNÉS POUR LES OISEAUX

CONSIDÉRANT que Mme Marie Provost a été notre photographe bénévole pour l'inauguration du service de garde Les Oisillons et qu'un don pour l'organisme de Les amis des Oiseaux est proposé au montant de deux cent cinquante dollars (250\$);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ACCORDER un montant de deux cent cinquante dollars (250\$) pour l'organisme de Les amis des Oiseaux.

ADOPTÉE

2025-02-56

13.2 APPUI À L'ÉTUDE ÉPURA

ATTENDU QUE l'étude EPURA vise à mesurer l'exposition à de multiples pesticides chez les personnes vivant proches de cultures maraîchères et à identifier les facteurs susceptibles d'influencer cette exposition.

ATTENDU QUE les chercheurs solliciteront au total 250 foyers (600 personnes) situés à moins de 1 500 mètres de champs en Montérégie.

ATTENDU QUE des prélèvements seront réalisés à l'intérieur des habitations et dans l'urine des participants, en été (période d'épandage des pesticides) et en hiver. Près de 50 pesticides seront analysés.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPUYER l'étude EPURA qui solliciteront des participants au sein de la municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2025-02-57

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 17 février 2025:

- Comptes à payer : 140 452.09\$
- Dépenses incompressibles : 121 964.66\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 140 452.09\$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 121 964.66\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-02-58

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY**

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h20.

ADOPTÉE



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 24 février 2025.
